

## LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

### ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DE LA CAPACITÉ ET DU TERRITOIRE D'INTERVENTION DU SAVS GÉRÉ PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL DE SANTE OUEST SOMME (EPISSOS) A POIX DE PICARDIE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

**Vu** le Schéma départemental des Solidarités 2023-2028 adopté par l'Assemblée départementale le 09 janvier 2023 ;

**Vu** l'avis d'appel à projets (AAP) pour la création de places de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « classique » et/ou « renforcé » pour personnes adultes en situation de handicap sur le département de la Somme publié le 18 novembre 2024 ;

**Vu** le dossier déposé dans le cadre de l'AAP par l'EPISSOS le 21 février 2025, visant l'extension de capacité de son SAVS de 2 places de SAVS renforcé et de 8 places de SAVS classique situé à Poix de Picardie ;

**Vu** l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets du 15 mai 2025 ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par Schéma départemental des Solidarités 2023-2028 ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF.

**Considérant** que le projet déposé par l'EPISSOS répond en partie au cahier des charges ;

**Sur proposition** du Directeur général des services ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'EPISSOS, est autorisé à étendre la capacité de son Service d'Accompagnement à la Vie Sociale situé à Poix de Picardie de 2 places de SAVS renforcé et 8 places de SAVS classique ainsi que son territoire d'intervention qui couvrira l'ouest de département à compter de la présente décision.

La capacité totale autorisée est ainsi portée de 35 places à 45 places.

**Article 2** : les bénéficiaires sont des adultes présentant tous types de handicap bénéficiant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

**Article 3** : cette extension de capacité sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

- Numéro FINESS de l'Entité juridique : 800017352
- Numéro FINESS de l'Etablissement : 800016933

**Article 4** : ce service est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 5** : en application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de l'autorisation au terme du dernier renouvellement n'est pas prorogée.

**Article 6** : la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

**Article 7** : en application de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

**Article 8** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de de la Présidente du Conseil départemental.

**Article 9** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Conseil départemental de la Somme dans un délai franc de deux mois à compter de sa date de notification ou, pour les tiers, de sa mise en ligne. Un recours contentieux peut être porté, dans le même délai, devant le Tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier. Le tribunal peut être saisi par voie postale ou au moyen de l'application informatique Télécours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10** : le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'EPISSOS sise 17 rue Saint Martin – 80290 Poix de Picardie.

**Article 11** : le Directeur général des services du Département de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département de la Somme [www.somme.fr](http://www.somme.fr) et dont copie sera adressée à :

- Madame la Directrice de la maison départementale des personnes handicapées de la Somme,
- Madame le Maire de Poix de Picardie.

Fait à Amiens, le **15 JUL. 2025**

La Présidente du Conseil départemental  
de la Somme

  
Christelle HIVER

Notifié le : **24 JUL. 2025**